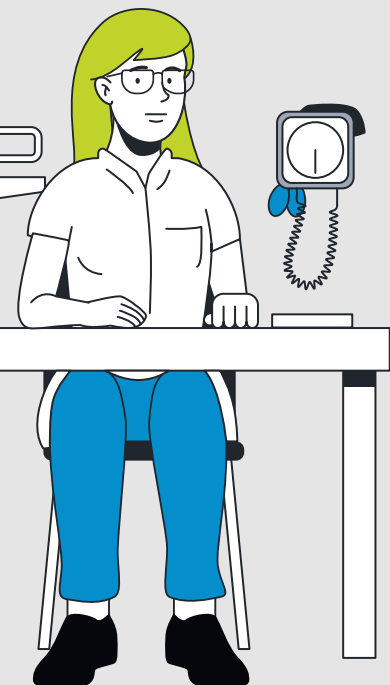


# Voici comment fonctionne le trajet de réintégration (TRI)

Reprendre le travail en 5 étapes

## 1 Lancement



### Comment?

Téléchargez le formulaire sur [www.idewe.be/fr/téléchargements](http://www.idewe.be/fr/téléchargements)



### Bon à savoir!

Votre employeur peut également démarrer un trajet de réintégration si vous...

- êtes d'accord (confirmation écrite);
- avez un potentiel de travail. Celui-ci est évalué par le conseiller en prévention-médecin du travail. Votre employeur peut en faire la demande à partir du moment où vous avez été en incapacité de travail pendant huit semaines.



### Vous recevez une invitation pour une évaluation de réintégration

Pas de réaction de votre part? Après deux absences, le conseiller en prévention-médecin du travail informe le médecin-conseil de la mutuelle. Cela peut avoir un impact sur votre indemnité pour maladie. Après trois invitations, le trajet est clôturé.

## 2

## Évaluation de réintégration

Vous avez rendez-vous avec le conseiller en prévention-médecin du travail pour l'évaluation de réintégration :

- Vous pouvez reprendre le travail rapidement?
- Un autre travail ou un travail adapté est-il nécessaire?

**Conseil :** apportez vos rapports médicaux, résultats d'examen et autres documents pertinents.

Dans les 49 jours calendrier après la réception de la demande, le conseiller en prévention-médecin du travail prend une décision :



**A**

Vous pouvez à terme reprendre le travail convenu.  
En attendant, un travail adapté ou un autre travail est possible.

**B**

Vous êtes définitivement inapte à reprendre le travail convenu.  
Un autre travail ou un travail adapté est possible.

**C**

Un trajet de réintégration n'est pas possible pour le moment.  
Vous pouvez demander un nouveau trajet au plus tôt après trois mois.



Important : vous pouvez vous faire conseiller par un représentant des travailleurs du comité pour la prévention et la protection au travail. Votre entreprise n'a pas de comité? Un délégué syndical peut assumer ce rôle.

## 3

## Concertation

Votre employeur se consulte avec vous, le conseiller en prévention-médecin du travail et d'autres personnes pouvant contribuer à votre reprise du travail sur la suite de la procédure.

### **Vous n'êtes pas d'accord avec la décision ?**

Si vous êtes définitivement inapte à reprendre le travail (décision **B**), vous pouvez introduire un recours.

### **Comment ?**

Consultez le dos de votre formulaire d'évaluation de réintégration.

### **Quand ?**

- Introduisez un recours dans les 21 jours suivant la réception de la décision.
- Vous recevez le résultat dans les 42 jours suivant la réception du recours.

## 4

## Plan de réintégration

### 1

### **Votre employeur élabore un plan comprenant :**

- les adaptations du poste de travail ;
- les tâches adaptées, la répartition des tâches, le volume de travail, l'horaire et l'éventuelle mise en place par étapes de ces adaptations ;
- la proposition de formation et/ou d'accompagnement pour l'apprentissage de tâches adaptées ou de nouvelles tâches ;
- la durée de validité du plan de réintégration.

### OU

### 2

### **Votre employeur établit un rapport**

L'entreprise y justifie pourquoi elle ne peut pas satisfaire aux propositions du conseiller en prévention-médecin du travail.

### **Quand ?**

- Dans les 63 jours calendrier (décision **A** , voir étape 2).
- Dans les 6 mois (décision **B** , voir étape 2).

### **Vous avez 14 jours pour signer le plan (1).**

### **Vous ne réagissez pas à la demande de votre employeur de signer le plan ?**

Vous recevez alors une deuxième invitation. Si vous ne réagissez toujours pas, le plan est considéré comme refusé.

### **Vous n'êtes pas d'accord avec le plan ?**

Indiquez en dessous vos raisons. En tant que travailleur, vous n'êtes pas tenu de signer le rapport (2). Vous recevez le rapport ou le plan signé de votre employeur, qui le remet également au conseiller en prévention-médecin du travail. Vous n'acceptez aucun plan ? Le médecin du travail vous orientera alors vers le service régional de l'emploi.

## 5

## Exécution du plan de réintégration

Vous bénéficiez également d'un soutien après votre retour au travail. Le conseiller en prévention-médecin du travail assure le suivi de votre situation. Et vous pouvez demander une consultation si nécessaire.

### **Vous souhaitez en savoir plus ?**

Consultez la brochure « De retour au travail (et en forme) après votre absence ».

### **Travailler est bénéfique à votre rétablissement**

N'hésitez donc pas à prendre l'initiative d'entamer votre propre trajet de réintégration. Ou contactez votre médecin du travail pour une visite préalable à la reprise du travail.

